

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 72 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 21 Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 24 septembre 2019

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 septembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-09-30-CC-3 :

Adoption du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Moselle aval porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval et signature de la convention cadre de cofinancement.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,
VU la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Moselle Aval,
VU l'avis favorable émis par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse pour la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval du 28 mai 2019,
VU les éléments présentés dans le résumé non technique du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval,
VU le projet de convention cadre du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval,

APPROUVE le PAPI d'intention porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval,
APPROUVE la Convention cadre du PAPI d'intention,
S'ENGAGE à soutenir ce projet de prévention des inondations et à réaliser les actions pour lesquelles elle est amenée à apporter son concours financier,
AFFIRME aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention,
AUTORISE Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant à finaliser et à signer la convention afférente, jointe en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
POUR LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE AVAL
POUR LES ANNEES 2019 à 2023

Entre

L'État, représenté par le Préfet coordonnateur de Bassin,

Et

L'État, représenté par le Préfet de Moselle, Préfet pilote

Et

L'État, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Et

L'État, représenté par le Préfet de Meuse,

Et

L'Agence de l'eau Rhin Meuse, représentée par son Directeur général,

Et

Le Conseil Régional Grand-Est, représenté par Monsieur Jean ROTTNER en sa qualité de Président de Région, habilité à....,

Et

Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, représentée par Monsieur Pierre CUNY, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, représentée par Monsieur Pierre LIEBGOTT, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Rives de Moselle, représentée par Monsieur Julien FREYBURGER, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

INITIALES DES COSIGNATAIRES

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentée par Monsieur Henry LEMOINE, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Mad et Moselle, représentée par Monsieur Gilles SOULIER, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières représentée par Monsieur Laurent STEICHEN, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par Monsieur Pierre HEINE, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences représentée par Monsieur Jacky ZANARDO, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Pays Orne Moselle représentée par Monsieur Lionel FOURNIER, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes Cattenom et Environs représentée par Monsieur Michel PAQUET, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

La Communauté de Communes du Sud Messin représentée par Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

Le Syndicat de Valorisation Ecologie de l'Orne représenté par Monsieur Luc CORRADI, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération [instance délibérante] en date du.....,

Et

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, représenté par son Directeur,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat Mixte Moselle Aval, représenté par Monsieur Joël STROZYNA, en sa qualité de Président du Syndicat, habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du...,

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le secteur géographique "Pont-à-Mousson-Metz-Thionville" a été référencé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet du Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été définie en juin 2017 sur le périmètre du bassin versant de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Ce périmètre recouvre trois départements de la Région Grand Est : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle.

Le document a permis de réaliser une première synthèse des enjeux sur l'ensemble du bassin versant, préalable au développement d'une culture du risque partagée.

Quatre objectifs ont d'ores et déjà été définis pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval :

- Construire une gouvernance adaptée et réactive en matière de prévention et de lutte contre les inondations, en mesure d'impulser le développement d'une culture de solidarité "amont-aval" par le rapprochement avec les autres structures, locales et frontalières, porteuses de stratégies similaires.
- Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité du bassin versant spécifiquement lors de phénomènes d'inondation, qui implique non seulement de mieux appréhender les aléas et leurs impacts sur les activités humaines, mais aussi le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise qui appellent la coordination de l'ensemble de la chaîne des acteurs impliqués (de la commune aux services préfectoraux) en développant une coopération étroite entre l'amont et l'aval du bassin ;
- Prendre en compte le risque inondation dans les politiques d'urbanisme qui engage au développement d'une démarche d'aménagement au croisement des enjeux de développement des territoires, de restauration des milieux aquatiques, de préservation des zones d'expansion de crue et de protection de la ressource eau.

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a été créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour animer et coordonner la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), aux côtés des services de l'Etat.

A ce titre, il saisit l'opportunité de s'engager dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, dans la mesure où le TRI « Pont-à-Mousson, Metz, Thionville » se situe sur son périmètre d'intervention.

Le 3 octobre 2018, les élus du Syndicat Moselle Aval ont délibéré favorablement pour son engagement dans la démarche de rédaction d'un dossier de PAPI d'intention. À cette occasion, ils ont également validé une note préparatoire au dossier de PAPI d'intention qui a été officiellement remise au Préfet pilote de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), Préfet de Moselle le 12 décembre 2018.

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Après instruction du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention, la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse a émis un avis favorable à la labellisation du PAPI d'intention lors de sa séance du 28 mai 2019.

La présente convention précise les actions qui seront menées par le Syndicat Mixte Moselle Aval afin de réaliser le PAPI d'intention, ainsi que leur financement.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Moselle aval, défini par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), qui recouvre la Région Grand Est et plus précisément les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach.

Le périmètre du projet reprend le périmètre de la SLGRI qui comprend 605 communes et 27 EPCI à fiscalité propre. La liste des communes, réparties par département, est disponible en annexe A de la présente convention.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe B de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2019-2023, soit 4 années.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère et de l'Esch-Trey-Rupt de Mad ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Moselle aval ;
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, a retenu les 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges des PAPI de 3^{ème} génération :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe C de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe G).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **4 635 400 € TTC**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : Animation et concertation du PAPI	270 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	2 017 200 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	54 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	24 000 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	240 000 €
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	96 000 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	833 200 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	1 101 000 €

INITIALES DES COSIGNATAIRES

L'échéancier prévisionnel des participations aux dépenses est le suivant :

CO-FINANCEURS	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Etat BOP 181	10 800,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	10 800,00 €	86 400,00 €
Etat FPRNM	158 225,00 €	582 577,50 €	839 977,50 €	438 187,50 €	123 112,50 €	2 142 080,00 €
Région Grand Est	23 215,00 €	159 490,00 €	182 380,00 €	71 940,00 €	9 075,00 €	446 100,00 €
Agence de l'Eau Rhin- Meuse	22 170,00 €	149 358,00 €	135 958,00 €	98 644,00 €	18 450,00 €	424 580,00 €
Syndicat Moselle Aval	42 460,00 €	208 549,50 €	289 479,50 €	202 543,50 €	32 887,50 €	775 920,00 €
Metz Métropole	8 720,08 €	18 309,11 €	18 309,11 €	18 309,11 €	0,00 €	63 647,41 €
CA Portes de France Thionville	10 097,90 €	21 202,05 €	21 202,05 €	21 202,05 €	0,00 €	73 704,04 €
CA Val de Fensch	2 880,00 €	40 320,00 €	43 200,00 €	0,00 €	0,00 €	86 400,00 €
CC Rives de Moselle	14 998,85 €	47 238,46 €	47 238,46 €	0,00 €	0,00 €	109 475,77 €
CC Bassin de Pont-à-Mousson	9 286,16 €	19 497,68 €	19 497,68 €	19 497,68 €	0,00 €	67 779,20 €
CC Mad et Moselle	4 783,46 €	15 065,37 €	15 065,37 €	0,00 €	0,00 €	34 914,20 €
CC Bouzonvillois Trois Frontières	2 641,20 €	16 636,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 277,98 €
Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne	3 338,50 €	0,00 €	21 029,05 €	0,00 €	0,00 €	24 367,55 €
Reliquat EDD Structures GEMAPIennes concernées par les EDD	0,00 €	22 944,61 €	22 944,61 €	22 944,61 €	0,00 €	68 833,83 €
Communes	0,00 €	30 960,00 €	42 960,00 €	42 000,00 €	0,00 €	115 920,00 €
BRGM	6 000,00 €	18 200,00 €	56 100,00 €	15 700,00 €	0,00 €	96 000,00 €
TOTAL	319 616,15 €	1 371 949,06 €	1 776 941,33 €	972 568,45 €	194 325,00 €	4 635 400,00 €

Certaines participations prévisionnelles inscrites pour 2019, ne seront sollicités que sur l'exercice suivant (2020) au regard de la date effective de la signature de la présente convention.

Le tableau financier en annexe D de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le Syndicat Mixte Moselle Aval s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe E de la présente convention.

Il est présidé conjointement par un représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Moselle Aval.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du Syndicat Mixte Moselle Aval.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe F de la présente convention.

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Moselle Aval.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le Syndicat Mixte Moselle Aval dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le Syndicat Mixte Moselle Aval versera également les données relatives aux laisses et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :
<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le Syndicat Mixte Moselle Aval et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le Syndicat Mixte Moselle Aval intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées (membres du comité de pilotage et du comité technique) et notamment les EPCI du bassin versant ainsi que leurs communes selon les modalités suivantes :

La concertation avec les parties prenantes du territoire est une étape incontournable pour réaliser les diagnostics de terrains, faciliter l'appropriation des connaissances et des enjeux, afin de construire une stratégie commune de prévention du risque inondation.

Outre la gouvernance propre au déploiement de la démarche PAPI (COTECH et COPIL), des groupes de travail thématiques/de pilotage seront mis en place afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions. La concertation avec les acteurs sera déclinée à tous les niveaux et sur la durée du PAPI d'intention. L'objectif est de réaliser des actions au plus proche des territoires (échelon communal) afin de recueillir des informations plus qualitatives (expérience vécue des inondations, du territoire et de son aménagement) et de les intégrer dans les éléments de diagnostics ; mais également de faire émerger des propositions d'actions à l'échelle locale qui permettront de répondre aux objectifs globaux de réduction de la vulnérabilité.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes :

- Une consultation préalable du PAPI complet sur le site internet du Syndicat Mixte. Des renvois seront prévus à partir des sites des partenaires ;

- Une consultation secondaire depuis les locaux du Syndicat Mixte et des partenaires impliqués avec des périodes de permanence assurée par le Syndicat et à l'occasion du programme d'événements définis sur le bassin versant afin de recueillir les avis ;
- L'organisation de réunions publiques (1 par EPCI du bassin versant) pendant la période de consultation.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord majeur entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, toutes les modalités et les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution, et de clôture des comptes entre les parties.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

- A : Tableau des communes
- B : Répartition des communes dans le périmètre du PAPI d'intention

INITIALES DES COSIGNATAIRES

- C : Fiches actions du PAPI d'intention
- D : Tableau financier,
- E : Composition du COPIL
- F : Composition du COTECH
- G : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrages

Les parties, formant deux groupes de personnes ayant le même intérêt, conviennent d'établir deux exemplaires originaux conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil et conservés par le syndicat.

Les signataires de la présente convention seront chacun destinataire d'une copie certifiée conforme à l'original.

Fait à ..., en 2 exemplaires

Le.....

<p>Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Joël STROZYNA</p>	<p>Pour la Région Grand Est,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur ROTTNER</p>
<p>Pour Metz Métropole,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Jean-Luc BOHL</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Pierre CUNY</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Pierre LIEBGOTT</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Pays Orne Moselle,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Lionel FOURNIER</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Rives de Moselle,</p> <p>Le Président</p>

INITIALES DES COSIGNATAIRES

Monsieur Jacky ZANARDO	Monsieur Julien FREYBURGER
<p>Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Henry LEMOINE</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Arc Mosellan</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Pierre HEINE</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Cattenom et Environs</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Michel PAQUET</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Mad et Moselle,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Gilles SOULIER</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Sud Messin</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Laurent STEICHEN</p>
<p>Pour le Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne,</p> <p>Le Président</p>	

Monsieur Luc CORRADI	
Pour le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Le Directeur Général Monsieur	Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Le Directeur Général Monsieur Marc HOELTZEL
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle Monsieur Eric FREYSSELINARD	Le Préfet de Meuse Monsieur Alexandre ROCHATTE
Le Préfet de Moselle, Préfet pilote Monsieur Didier MARTIN	Le Préfet coordonnateur de Bassin, Monsieur Jean-Luc MARX

Résumé de l'acte

057-200039865-20190930-09-2019-DC3-DE

Numéro de l'acte : 09-2019-DC3
Date de décision : lundi 30 septembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Adoption du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Moselle aval porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval et signature de la convention cadre de cofinancement
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190930-09-2019-DC3-DE
Document principal : 99_DE-CPT3.pdf

Pièces jointes :

99_DE-CPT3-Annexe PAPI.pdf

Historique :

02/10/19 09:02	En cours de création	
02/10/19 09:04	En préparation	Catherine DELLES
07/10/19 09:27	Reçu	Catherine DELLES
07/10/19 09:29	En cours de transmission	
07/10/19 09:30	Transmis en Préfecture	
07/10/19 09:32	Accusé de réception reçu	